

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt deux, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du quinze décembre, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENT-E-S :

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. BARON Frédéric, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. MEAUZOONE Serge, Mme Florence DELCHAMBRE, M. DEMORTIER Bertrand, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, M. DUBOIS Philippe.

ABSENT-E-S AYANT DONNE MANDAT :

M. Samuel OLIVIER, absent, ayant donné pouvoir à Rose-Marie HALLYNCK ;
M. Emilien DEBAECKE, absent, ayant donné pouvoir à Frédéric BARON ;
Mme Marie-Agnès WAUQUIER, absente, ayant donné pouvoir à Françoise BOURDON ;
Mme Marielle PEUGNET-DANES, absente, ayant donné pouvoir à Catherine POULAIN ;
M. Vincent JOURDAIN, absent, ayant donné pouvoir à Pascal DUFOUR ;
M. Michel DEGROOTE, absent, ayant donné pouvoir à Pascal LAMBIN ;
Mme Delphine LEGRAND, absente, ayant donné pouvoir à Alexandre DELPLACE ;
Mme WABLE Aurélie, absente, ayant donné pouvoir à Carole LEFEBVRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Florence DELCHAMBRE est élue secrétaire.

2022-101/5.2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2022-0102/6.1

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'action économique, informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 9 décembre 2022, le magasin Carrefour Market a formulé une demande d'autorisation d'ouverture toute la journée les dimanches 24 et 31 décembre 2023, Noël et le jour de l'an tombant un lundi.

Il expose que :

- dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et avis du Conseil municipal,
- le nombre de ces ouvertures dominicales ne peut excéder douze par année civile,

- la liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Aussi, dans le cadre réglementaire de ces dispositions, et après avoir considéré l'intérêt économique pour les commerces de la commune, et donc de soutien à l'emploi et au commerce, il est proposé d'autoriser une ouverture dominicale jusqu'à 18 h maximum, pour 2 dimanches de l'année 2023, veilles de fêtes,

En conséquence :

Vu la demande formulée par courrier de Carrefour Market ;

Vu les avis émis par des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21.

Monsieur Pascal DUFOUR propose au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023, à savoir 2 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les 24 et 31 décembre 2023 pour les commerces de vente au détail alimentaire, textile, articles de décoration, artisans et commerçants des métiers du soin à la personne et de l'esthétique,
- de préciser que cette décision concernant moins de 5 dimanches sur l'année, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille n'a pas à être requis,
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté de Madame la Maire,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales des commerces les 24 et 31 décembre 2023 pour les commerces ci-dessus énoncés.

La Maire
Rose-Marie HALLYNCK



La secrétaire
Florence DELCHAMBRE

